

## Secteur des soins de santé : traitement des déchets (médicaux)

### Comment traitez-vous les déchets (médicaux) (p.ex. dans les centres d'hébergement et de soins, les cabinets médicaux, les centres de tri) ?

Un certain nombre de déchets provenant du traitement de patients (probablement) infectés par le covid-19 font partie des déchets non dangereux :

- Equipements de protection individuelle non souillés, comme des gants, masques, tabliers... ;
- Restes de nourriture ;
- Rideaux jetables ;
- Papier et carton (y compris les journaux et magazines des patients) ;
- Matériaux d'emballage ;
- Matériel d'incontinence ;
- Sacs d'urine vides.

Vous pouvez faire collecter ces matériaux avec les déchets industriels mélangés et les jeter en petite quantité avec les déchets communaux.

Si vous faites collecter les déchets dans un conteneur, mettez-les d'abord dans un sac. Fermez-le complètement : le sac ne peut présenter aucune ouverture et aucun déchet ne peut en sortir.

Les autres déchets provenant du traitement des patients (probablement) infectés par le covid-19 doivent d'abord être séparés pendant 72 heures dans des poubelles ou d'autres conteneurs à déchets. Vous pouvez ensuite les collecter, les transporter et les traiter comme des déchets non dangereux. Concrètement, le linge jetable et le matériel de soins, comme les bandages, tissus et alèses peuvent être contaminés par du sang (en petite quantité) et/ou d'autres liquides organiques.

S'il vous est difficile d'organiser une telle quarantaine de 72 heures, faites enlever le matériel comme déchets médicaux à risque dans des fûts jaunes ou d'autres récipients approuvés.

### En cas de pénurie imminente des récipients pour les déchets médicaux à risque, comment les collecter en période d'urgence civile ?

En raison de la pénurie imminente de boîtes et fûts médicaux pour les déchets médicaux à risque, d'autres récipients sont autorisés. Des récipients de substitution pour les déchets médicaux à risque, qui ne peuvent pas être fermés définitivement, peuvent toutefois être utilisés pendant l'urgence civile, moyennant le respect des conditions suivantes :

- 1° Agréés par l'ONU, conformément aux directives ADR et
- 2° Munis d'une étiquette Y pour les matières solides, comme prescrit pour l'UN3291.

Les récipients doivent être fermés au moyen d'un collier de serrage ou d'un système équivalent. Il convient aussi de prendre des mesures pour qu'ils ne puissent pas être ouverts facilement.

Le secteur médical et celui des collecteurs et transformateurs de déchets prévoient maintenant aussi une pénurie de ces solutions de substitution. C'est pourquoi une dérogation supplémentaire a été prévue : elle stipule que les RMA « secs » peuvent être collectés dans des sacs en plastique placés dans un conteneur à roulettes agréé par l'ONU. Ces sacs doivent toutefois être fermés.

Pour la Wallonie, il a également été précisé que les déchets médicaux solides à risque peuvent être collectés dans des boîtes en carton solides d'une capacité maximale de 120 litres, équipées d'un sac intérieur en plastique à double soudure.

*Ce document a été rédigé le 23/4/2020 sur la base des mesures en vigueur à cette date.*